



BROCHURE D'INFORMATION

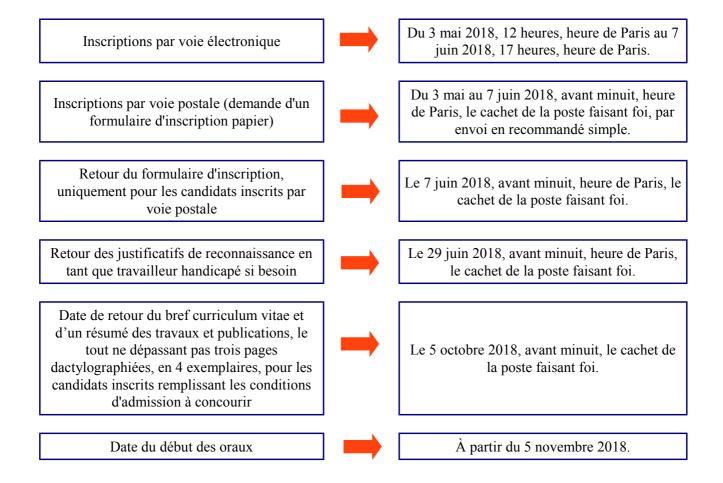
Examen professionnel de catégorie B Avancement au grade de hors classe du corps d'ingénieur de recherche

Année 2018

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>3</u>
III. ÉPREUVE	<u>4</u>
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION	<u>5</u>
V. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>6</u>
VI. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	<u>6</u>
VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEI	Ĺ <u>7</u>
VIII. SERVICES ORGANISATEURS	2
IX. FORMATIONS PROPOSÉESIX.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSIONIX.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES	<u>8</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMEN GRADE DE HORS CLASSE DU CORPS D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE DU MINISTÈRE D CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR ÉLECTRONIQUE	DE LA VOIE
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSION D'AVANCEMENT AU GRADE DE HORS CLASSE DU CORPS D'INGÉNIEUR DE RECHERCHEMINISTÈRE DE LA CULTURE	E DU
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	<u>12</u>
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	<u>13</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	13

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL



II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 15 décembre 2017 ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).

$\mathbf{E}\mathbf{T}$

- ✓ avoir le grade d'ingénieur de 1ère classe ;
- ✓ justifier de 8 ans de service comme ingénieur de recherche ;

\mathbf{OU}

- ✓ avoir atteint le 7ème échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2ème classe ;
- ✓ justifier de dans ce grade d'ingénieur de recherche de 2ème classe de 8 ans de services effectifs.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2018.

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVE D'ADMISSION	DURÉE
Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury.	
L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les connaissances scientifiques et techniques du candidat et son aptitude à diriger une équipe et à assumer des responsabilités de haut niveau telles que le prévoir l'article 13 du décret n°91-486. Le jury dispose du bref curriculum vitae et du résumé des travaux et publications du candidat*.	30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (entre 5 et 10 minutes de présentation maximum)
Ces documents sont transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de leur remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.	

^{*} voir page 6 de cette brochure.

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ Cette épreuve orale unique d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury est noté. Le bref curriculum vitae et le résumé des travaux et publications ne sont pas notés.
- ✓ Tous les brefs curriculum vitae et résumés des travaux et publications, envoyés après la date de retour fixé dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, ne seront pas transmis au jury.
- À l'issue de cette épreuve orale unique d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

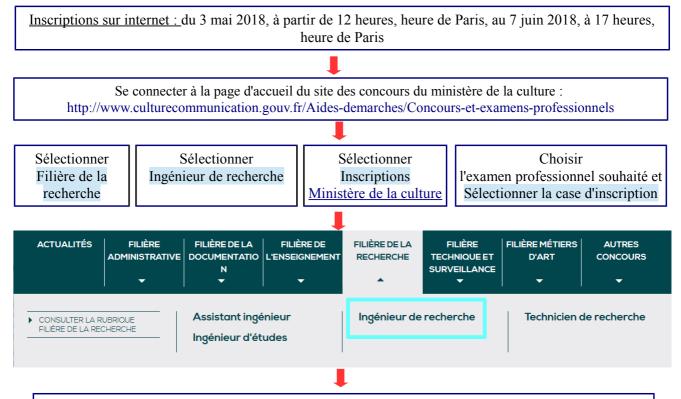


Le défaut de réception des convocations pour les candidats à cette épreuve orale unique d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à cet examen professionnel dûment rempli, daté et signé.

OU

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse mentionnée page 6 de cette brochure.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 7 juin 2018, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, <u>au plus tard le 7 juin 2018</u>, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, <u>au plus tard le 29 juin 2018</u>, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi) :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

<u>IMPORTANT</u>: si vous renoncez à présenter l'épreuve orale de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de cet examen professionnel au SIEC: Madame Amandine GAILLAC, joignable au 01 49 12 25 82 ou par courriel: <u>amandine.gaillac@siec.education.fr</u>.

VI. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats devront adresser un bref curriculum vitae et un résumé de leurs travaux et publications, le tout ne dépassant pas trois pages dactylographiées, en 4 exemplaires, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 5 octobre 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Si le bref curriculum vitae et le résumé de leurs travaux et publications sont envoyés après cette date (cachet de la poste faisant foi), ils ne seront pas transmis au jury.

VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats quinze jours francs avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.

✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa grille.

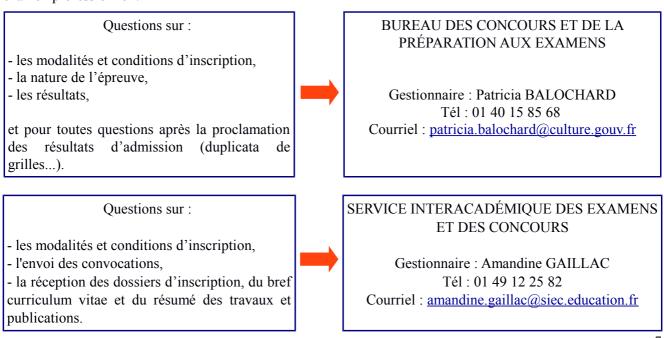
✓ La demande de duplicatas de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VIII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :



IX. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

IX.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Méthodologie de l'oral (2 jours)

- sessions de formation au cours de la deuxième semaine du mois d'octobre 2018.

Contact: Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

IX.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact: Annie-Flore DARAS - 01 40 15 83 81 - annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : fiche de demande de formation SG.

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE HORS CLASSE DU CORPS D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2018

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 7 juin 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ M. ☐ Mme	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	
	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	Telephone moone.
Nom a usage .	
	Adresse électronique :
Prénom(s):	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le	
pays si nécessaire):	
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment :	
N°:	
Rue:	
Rue .	
Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :	
Commune de résidence :	
Pays:	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE HORS CLASSE DU CORPS D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2018

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : Dui Don
Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).
Je soussigné(e), NOM PRÉNOM
sollicite l'autorisation de subir l'épreuve du présent recrutement.
Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour leque je demande mon inscription.
À le
Signature du candidat

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE HORS CLASSE DU CORPS D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens

CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, cer	rtifie que
M./Mme	
Inscrit(e) à l'examen professionnel d'ingénieur de recherche	hors classe
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des tableau ci-dessous :	
Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	
□ est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un amé est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéfi	
À , le	<u>Signature</u> :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 29 juin 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

ANNEXE N°3: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé de l'examen professionnel
Partie à compléter par le médecin (le méd application du code de la sécurité sociale (cf.	lecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en arrêté du 28 août 1998)).
<u>Honoraires dus au médecin agréé</u>	
N° de Siret	(14 chiffres)
Nom et prénom du patient	Date de l'examen Montant des honoraires
TOTAL:	
Arrêté le présent état à la somme de :	€
(en toutes lettres) :	€
Modalités de règlement (virement postal, bat DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'ID	ncaire, n° et intitulé de compte) : (LORS DE LA PREMIÈRE ENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)
(Date, signature)	,
(Date, signature)	Tampon du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°4: RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-

 $\underline{http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche/Annales-et-rapports-de-jury.}$

ANNEXE N°5: TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;
- Arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 10 février 1992 modifié relatif à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/